

ARRÊTÉ

Arrêté n° : WB/PT/ 2025/ 525

Restriction de circulation

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

CONSIDERANT qu'en raison du cross annuel du lycée Saint Vincent, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules sur le parcours emprunter par les élèves participants afin d'assurer leur sécurité.

ARRÊTONS:

Article 1 – La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte le 9 octobre 2025 de 14h30 à 17h00 lors de la traversée des participants : rue de Meaux, impasse Sainte Marguerite, rempart Bellevue, rempart de l'Escalade, rue de Bellon, rue des Bordeaux, rue Saint Yves à l'Argent.

Article 2 – Une pré-signalisation indiquant la tenue de cette manifestation sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le

- 3 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,
notifié à l'intéressé le :

- 3 OCT. 2025

affiché le : 06 OCT. 2025

Publié sur le site internet de la collectivité le : 06 OCT. 2025